

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2020

LOI EUROPÉENNE SUR LE CLIMAT - (N° 3396)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD7

présenté par
Mme Sarles, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« Rappelle la nécessité d'engager une réflexion sur la résilience, la culture du risque et l'adaptation aux changements climatiques ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre les changements climatiques est une nécessité vitale mais, si ambitieux que soient nos efforts, nous devons également nous préparer à nous adapter à un climat qui connaîtra des perturbations. Les impacts du changement climatique sont déjà visibles dans le domaine des infrastructures et du bâtiment, dans le domaine agricole, maritime ou forestier. Des actions d'adaptation sont donc inévitables. Par ailleurs, nous savons que ces actions font partie des investissements les plus rentables pour un pays, une ville ou entreprise, ainsi que l'a démontré la Commission mondiale sur l'adaptation, car ils permettent d'anticiper les évolutions climatiques et de limiter leurs dégâts quand elles surviennent. Adaptation et atténuation vont ainsi de pair et il est important que la loi européenne sur le climat intègre cette dimension.